

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents    | 9  |
| - absents     | 6  |
| - votants     | 12 |

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVEON, légalement convoqué le 16 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. DUPRESSOIR, Maire.

##### Date de la convocation

16 février 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents** : M. DUPRESSOIR, Maire  
M. PEYSSY, Adjoint.  
MMs. REBISCHUNG, BENET, LUCAS, MMs BECQUART, VIGER, LAGNEL, M. DENIS.

**Absents** : M. PICARD pouvoir à M. LUCAS, Mme SERANO pouvoir à Mme LAGNEL, Mme CHEVALIER pouvoir à M. PEYSSY, Mme TRIBOUILLARD, MMs. DECORDE, ROUSSEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme VIGER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil et demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour : Aliénation du chemin rural N°7, compteurs LINKY, rétrocession au profit de la commune et Réalisation d'une enseigne pour l'association « La Sirène ».

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Compte administratif 2017 et compte de gestion du receveur
- 2) Affectation du résultat
- 3) Taux d'imposition 2018
- 4) Budget primitif 2018
- 5) Subventions 2018 et participations intercommunales
- 6) Compte administratif 2017 et compte de gestion du receveur du CCAS
- 7) Affectation du résultat du CCAS
- 8) Adhésions aux Fonds Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes
- 9) Attribution secours exceptionnels
- 10) Prêt court terme Crédit Agricole
- 11) Projet de Vidéoprotection
- 12) Défense incendie
- 13) Modification des statuts de la CCICV
- 14) Aliénation du chemin rural N°7
- 15) Compteurs LINKY
- 16) rétrocession au profit de la commune
- 17) Réalisation d'une enseigne pour l'Association « La Sirène »
- 18) Urbanisme
- 19) Affaires courantes

## Point n° 1 de l'ordre du jour : Compte administratif 2017 et compte de gestion du receveur

### Section de fonctionnement :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice        | 795 502.25          |
| Recettes de l'exercice        | 1 015 882.30        |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>+ 220 380.05</b> |

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 6 987.23            |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>        | <b>+ 227 367.28</b> |

### Section d'investissement :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Dépenses de l'exercice        | 446 783.80      |
| Recettes de l'exercice        | 449 421.70      |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>2 637.90</b> |

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 46 202.78          |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>  | <b>- 43 564.88</b> |

M. PEYSSY, doyen d'âge, préside la séance et soumet le Compte administratif 2017 au vote du Conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte de gestion du receveur qui est conforme au Compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

## Point n° 2 de l'ordre du jour : Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                          |              |                                               |
|----------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|
| Résultat de la section d'investissement 2017             | 2 637.90     |                                               |
| Restes à réaliser en dépenses 2017                       | - 342 416.96 |                                               |
| Restes à réaliser en recettes 2017                       | 111 624.57   |                                               |
| Déficit d'investissement reporté (001)                   | 46 202.78    |                                               |
| <br>                                                     |              |                                               |
| Besoin de financement (1068)                             | 274 357.27   |                                               |
| <br>                                                     |              |                                               |
| Résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement | + 227 367.28 |                                               |
| Couverture du besoin de financement                      | - 228 806.97 |                                               |
| Excédent de fonctionnement reporté                       | 0.00         | affecté au compte 002 du budget primitif 2018 |

## Point n° 3 de l'ordre du jour : Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les taux n'ont pas été modifiés et propose de les reconduire pour 2018.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition qui après la mise en œuvre de la nouvelle répartition des impôts locaux de 2012 restent fixés à :

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation                     | 17.75 % |
| Taxes foncières propriétés bâties     | 32.46 % |
| Taxes foncières propriétés non bâties | 37.50 % |
| Cotisation foncière des entreprises   | 16.86 % |

## Point n° 4 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2018

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses

|     |                                                |         |
|-----|------------------------------------------------|---------|
| 011 | Charges à caractère général                    | 297 900 |
| 012 | Charges de personnel                           | 303 500 |
| 014 | Atténuation de produits                        | 46 281  |
| 65  | Autres charges                                 | 114 218 |
| 66  | Charges financières                            | 10 300  |
| 67  | Charges exceptionnelles                        | 2 500   |
| 023 | Virement à la section d'investissement         | 105 209 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 18 192  |

**Total** **898 100**

#### Recettes

|    |                        |         |
|----|------------------------|---------|
| 70 | Redevances             | 71 650  |
| 73 | Contributions directes | 402 150 |
| 74 | Dotations, Subventions | 369 800 |
| 75 | Autres produits        | 54 000  |

**Total** **898 100**

### Section d'investissement :

#### Dépenses

|     |                                  |            |
|-----|----------------------------------|------------|
| 16  | Remboursement emprunt en capital | 123 500.16 |
| 041 | Opérations patrimoniales         | 136 130    |
|     | Dépenses d'équipement            |            |
| 86  | Mairie                           | 50 000     |
| 89  | Voirie                           | 24 000     |
| 100 | Sécurité                         | 28 000     |
| 107 | Eclairage public                 | 20 000     |
| 108 | Cantine                          | 10 000     |
| 110 | Moulin Pican                     | 5 500      |
| 115 | Groupe Scolaire                  | 6 000      |
| 118 | Salles communales                | 110 000    |
| 240 | Locatifs                         | 30 000     |
| 270 | Presbytère                       | 5 000      |
| 300 | Matériel Services techniques     | 12 000     |
| 310 | Micro-Crèche                     | 350 000    |
| 320 | Vidéoprotection                  | 32 000     |

**Total** **751 130.16**

|     |                        |            |
|-----|------------------------|------------|
|     | Restes à réaliser 2017 | 342 416.96 |
| 001 | Déficit reporté        | 43 564.88  |

**Total** **1 137 112**

## Recettes

|      |                                          |                     |
|------|------------------------------------------|---------------------|
| 021  | Virement de la section de fonctionnement | 105 209             |
| 024  | Produits de cession d'immobilisations    | 200 000             |
| 10   | Recettes financières                     | 56 999.46           |
| 1068 | Affectation de résultat 2017             | 228 806.97          |
| 13   | Subventions d'investissement             | 30 150              |
| 16   | Emprunts                                 | 250 000             |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert          | 18192               |
| 041  | Opérations patrimoniales                 | 136 130             |
|      | <b>Total</b>                             | <b>1 025 487.43</b> |
|      | Restes à réaliser 2017                   | 111 624.57          |
|      | <b>Total</b>                             | <b>1 137 112</b>    |

Le Maire soumet le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 035 212 € au Conseil Municipal qui le vote à l'unanimité.

### Point n° 6 de l'ordre du jour : Subventions 2018 et participations intercommunales 2018

#### Subventions 2018

| BENEFICIAIRE                              | OBJET | Montant<br>2018    |
|-------------------------------------------|-------|--------------------|
| A.S.B.C.                                  |       | 2 500,00 €         |
| A.S.B.C subvention exceptionnelle         |       | 300,00 €           |
| ANCIENS MOBILISES                         |       | 305,00 €           |
| ARC ET NATURE                             |       | 381,00 €           |
| ATELIER PEINTURE MINI CLUB                |       | 400,00 €           |
| AUTOUR DE LA DANSE                        |       | 2 400,00 €         |
| C.A.T.V. - ECOLE DANSE DE RY              |       | 250,00 €           |
| Club du 3ème âge - VISITES DE L EGLISE    |       | 610,00 €           |
| COMITE DES FETES                          |       | 2 000,00 €         |
| C.L.I.C                                   |       | 2 700,00 €         |
| COOPERATIVE SCOLAIRE                      |       | 4 000,00 €         |
| DIVERS                                    |       | 863,00 €           |
| FEUILLES D'AUTOMNE                        |       | 534,00 €           |
| GARANTIE PASSIF ARCHEO JAZZ               |       | 6 000,00 €         |
| LA SIRENE                                 |       | 3 000,00 €         |
| MINI CLUB                                 |       | 1 050,00 €         |
| SOCIETE D ETUDES CULTURELLES              |       | 2 000,00 €         |
| VALEURS ANCIENNES DU CANTON DE BU-<br>CHY |       | 152,00 €           |
| VELO CLUB DE CATENAY                      |       | 305,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                              |       | <b>29 700,00 €</b> |

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces subventions.

### **Participations intercommunales 2018 :**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| CCME ordures ménagères | 3 000,00 €  |
| CES Darnétal           | 7 000,00 €  |
| SYMAC                  | 7 600,00 €  |
| CCME assistance voirie | 1 300,00 €  |
| TOTAL                  | 19 500,00 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces participations. Certaines de ces participations n'étant pas notifiées, un crédit de 19 500 € est inscrit au budget.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Compte administratif 2017 et compte de gestion du receveur du CCAS**

#### **Section de fonctionnement :**

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Dépenses de l'exercice        | 6 154.23          |
| Recettes de l'exercice        | 4 550.87          |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>- 1 603.36</b> |

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 3 043.05          |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>        | <b>+ 1 439.69</b> |

M. PEYSSY, doyen d'âge, préside la séance et soumet le Compte administratif 2017 du CCAS au vote du Conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte de gestion du receveur qui est conforme au Compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Affectation du résultat du CCAS**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                          |            |                                               |
|----------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------|
| Résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement | + 1 439.69 |                                               |
| Couverture du besoin de financement                      | 0.00       |                                               |
| Excédent de fonctionnement reporté                       | 1 439.69   | affecté au compte 002 du budget primitif 2018 |

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : Adhésion Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le Maire fait part au Conseil de l'adhésion de la Commune au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes depuis plusieurs années par le biais du CCAS.

Ce sont des aides qui sont versées par le Département.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir renouveler ces adhésions pour 2018.

La participation financière au FSL est de 0.76 € par habitant et celle du FAJ et de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de poursuivre l'adhésion au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes.

### **Point n° 9 de l'ordre du jour : Attribution de secours exceptionnels**

Considérant que l'action sociale doit être assurée en toutes circonstances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation pour attribuer des prestations d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour attribuer des secours d'un montant maximal de 150 €. En cas d'absence, délégation est donnée à M. PICARD 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **Point n° 10 de l'ordre du jour : Prêt court terme Crédit Agricole**

Le Maire rappelle au Conseil que le prêt court terme qui avait été souscrit auprès du Crédit Agricole en mars 2016 arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler dans l'attente de la vente des quatre parcelles de terrain à bâtir sur la rue des Pommiers.

Le Maire présente l'offre du Crédit Agricole qui est la suivante :

Montant du financement : 200 000 €

Durée du prêt : 2 ans

Taux : 0.67 %

Remboursement des échéances par trimestrialité d'un montant de 335 €

Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de financement du Crédit Agricole et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Point n° 11 de l'ordre du jour : Projet de Vidéoprotection**

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la proposition commerciale de la société NEXECUR pour l'installation de la Vidéoprotection sur la commune. Les sites concernés sont : la mairie, les écoles, la cantine et la salle informatique, la salle polyvalente ainsi que les containers à Gruchy.

Le montant total de ces installations s'élève à 26 012,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'inscrire cette dépense d'investissement au Budget Primitif 2018 sur l'opération 320 « Vidéoprotection » et autorise le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR 2018.

### **Point n° 12 de l'ordre du jour : Défense incendie**

Le Maire rappelle au Conseil que depuis l'arrêté préfectoral du 27 février 2017, tout projet d'urbanisme ne peut être accordé que si la défense extérieure contre l'incendie est assurée.

Dans un souci de maintien du développement de la commune et pour sécuriser l'habitat existant, il est donc nécessaire de procéder à la pose de poteaux incendie dès que les canalisations d'eau le permettent.

En cas de diamètre de canalisation insuffisant, la commune devra procéder à la mise en place de réserve incendie de type « bâche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'inscrire ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2018 sur l'opération 100 « Sécurité » et autorise le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR 2018.

### **Point n° 13 de l'ordre du jour : Modifications des statuts de la CCICV**

#### **1- Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du

Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

## **2- Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

## **3- Transfert de la Zone d'activités Economiques des Cambres à Anceaumeville**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

## **4- Modification des statuts de la Communauté de Communes Inter Caux vexin**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Emettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuver les statuts ainsi modifiés.

### **Point n° 14 de l'ordre du jour : Aliénation du chemin rural N° 7**

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre 2017 au 27 novembre 2017 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural n°7 a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passages ou de randonnées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation au profit des propriétaires riverains qui se sont portés acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Prononce le déclassement du chemin rural n°7. Son emprise, qui n'a plus de vocation de desserte, est d'une contenance de 2 961 m<sup>2</sup>.
- 2- Approuve son aliénation au profit de propriétaires riverains, qui se sont portés acquéreurs.

### **Point n° 15 de l'ordre du jour : Compteurs LINKY**

Le Maire informe le Conseil qu'ENEDIS souhaite procéder à l'installation des nouveaux compteurs LINKY sur la commune à partir de mai 2018 et demande au Conseil de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de laisser le choix aux administrés de donner leur accord ou non sur la pose du compteur LINKY,
- que la pose du compteur LINKY ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire du logement concerné,
- d'être vigilant sur les méthodes d'ENEDIS pour forcer les propriétaires à accepter la pose du compteur.

### **Point n° 16 de l'ordre du jour : Rétrocession au profit de la commune**

Le Maire fait part au Conseil qu'un boîtier de fin de réseau électricité a été implanté en domaine privé sur un terrain appartenant aux consorts LAMBERT rue de Gruchy.

Le Maire informe le Conseil que l'Office Notarial d'Isneauville a obtenu l'accord des consorts LAMBERT afin qu'une partie de la parcelle cadastrée E 475 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> où est positionné ce boîtier soit rétrocédée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette rétrocession selon les termes suivants :

- La parcelle de 13 m<sup>2</sup> est cédée à la commune pour 1 €
- Les frais d'actes et de géomètre seront supportés par la commune



- La commune accepte que M. BRETON et Mme CHEVALIER ouvre une partie de la haie pour faire l'accès à leur future construction
- La commune donne son accord pour l'entretien de la haie restante par M. BRETON et Mme CHEVALIER
- La commune se donne le droit de supprimer la haie pour intérêt public.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Point n° 17 de l'ordre du jour : Réalisation d'une enseigne pour l'Association « La Sirène »**

Le Maire rappelle au Conseil qu'en 2017 l'Association « la Sirène » avait demandé la pose d'une enseigne sur le bâtiment appartenant à la Mairie et l'entreprise La Forge du Héron avait été retenue pour sa réalisation. Le coût pour cette prestation s'élevait à 5 220 € et avait été prévue au Budget Primitif 2017. N'ayant pu être réalisée sur 2017, il convient de reconduire cette dépense sur 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.

#### **Point n° 18 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- PC COMMIN : Route de la Vieux-Rue : construction d'une habitation
- PC BOTTE : 1786 Route de Saint Germain : construction d'un garage deux places
- PC GUERARD : Route de Capendu : Extension d'un hangar agricole
- PC DESLANDES : 3 impasse des Pépinières : remplacement d'une véranda existante
- DP ROUSSEL : 11 rue des Bleuets : construction d'une véranda

#### **Point n° 19 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

Pas d'affaires courantes évoquées

Pas d'auditeur présent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h